



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 45016

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la situation des collectivites locales qui ont engage des operations de construction de logements locatifs sociaux a l'aide d'un pret conventionne locatif CFF et d'un taux reduit de TVA (5,5 %). Compte tenu de l'urgence et du nombre important de dossiers en attente de financement, il lui demande de lui preciser les caracteristiques du pret conventionne locatif CFF et notamment le taux d'interet, sa nature (variable ou fixe), la duree et la quotite du cout de l'operation susceptible d'etre financee a l'aide de ces prets.

Texte de la réponse

La reforme du financement aide de la construction des logements locatifs sociaux a introduit de nouvelles dispositions pour ce qui concerne les operations de construction anterieurement financees avec des prets locatifs aides « credit foncier de France » (PLA-CFF). Les conditions relatives au champ des operations et des maitres d'ouvrage restent inchangees par rapport a l'ancien dispositif du PLA-CFF ; en revanche les caracteristiques financieres du nouveau pret sont celles du pret conventionne locatif. Conformement a la reglementation des prets conventionnes, la quotite maximale du pret est de 90 % du cout de l'operation. Les conditions financieres du pret sont celles du pret conventionne locatif, telles qu'elles seront definies par l'etablissement preteur.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45016

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5873

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 144